

MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

1<sup>re</sup> Section

COMMISSIONS

III/10946

DOSSIER N° .....

Mr BLOCTEUR Jules  
132, Bouy  
ROMSEE

## ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre posthume à .....

Sart-lez-Spa ..... 19.9.21

né à ....., le Verviers .....

par la Commission de contrôle de .....

en date du ....., en application des articles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le Statut de la Résistance Armée.

M ..... P. A.  
était affilié au groupement .....

..... 1 an 11 mois  
soit le 17.12.44 au 25.3.45 arrondi au mois  
supérieur. 16.3.49

A Bruxelles, le .....

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,  
Le Colonel DE RIDDER,  
Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1<sup>e</sup> Ayant-droit;  
2<sup>e</sup> Groupement;  
3<sup>e</sup> O. C. M.;  
4<sup>e</sup> D. G. P. M./III D.;  
5<sup>e</sup> D. G. P. M.;  
6<sup>e</sup> .....

*J. Lefèvre*

### AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir.  
En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale de sa résidence.

27622. - I.G.M./D.S.Gx. - 16.000 ex

MINISTÈRE  
DE LA DEFENSE NATIONALE  
MINISTERIE  
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE  
VAN DEN WEERSTAND  
DIENST

N° d'ordre  
Volgnummer

III / 10946

Vervis  
Com.  
Date : 30-1-48.

PROPOSÉ le :

pour

Ord. Na<sup>r</sup> Croix Guerre

Méd. Rés. Méd. Comm.

Vol. Guerre Méd. Evadé

Groupement de résistance : *Armée Belge des Partisans*, 19 (A, 80)

Weerstandsgroepeling : *+ BLOOTEUR*

NAAM (in drukletters) :

Prénoms : *Joseph - Jean Hayeau*

Voornamen :

Domicile : *Obewijf - Ypres*

Adres :

Lieu et date de naissance : *Sart le 19-9-1921*

Geboorteplaats en datum :

Nationalité : *Belge*

Nationaliteit :

Etat civil : *Célibataire*

Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité : *meaut (de eide)*

Nr der eenzelvighedskaart :

Grade et position militaire : *Particulier*

Graad en militaire stand :

Profession et position civile : *of aux Eaux et Forêts*

Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : *meaut Jules et Hayeau Parents*

Uitlijke rechthebbenden in geval van overlijden : *Baudy 132 à Romée*

Date d'entrée dans la résistance : *Juillet 1942*

Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : *Juillet 1942 à l'Armée Belge*

Datum(s) van toetreding tot de groepeering(en) :

*des Partisans - Septembre 1942 au S.R.A.*

*(membre du S.R.A.)*

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) :

Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) :

*(Liege) au 23/1/44 au 24/5/44 (Juillet)*

N° de la carte du groupement (si possible) :

Nr der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ?

Door wie is U aangesloten in de groepeering :

Lieu de votre principale activité :  
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Spa, Verviers et leur environs.

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :  
Activiteit door den Groepoversle mede te ondertekenen, met beoordeling :

Belle clair este une — van mijne een  
repartie au travail obligeante — also aux  
jeunesse déportés et fusillés — salutaires  
spectaculaire sur les lieux spéciaux de la  
Spa-Verviers. — Salutaires pour l'avenir  
Verviers aussi. — Jeudi 22 mai 1944.  
à cheux. — Mts de l'unité l'an prochain  
mesure de l'arrondissement de Spa (cf R.A.)

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE :  
Signature de l'intéressé,

A. L. Poent Surpeering

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :  
Handtekening van belanghebbende,

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :  
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1<sup>o</sup> Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de  
1<sup>o</sup> Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij

l'affiliation au groupement;  
de groepeering;

2<sup>o</sup> Que .....  
2<sup>o</sup> Dat

était (n'était pas) (1) affilié au groupement ..... avant le 4 juin 1944  
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeering .....

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au  
4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

, pour les motifs suivants) :  
, uit hoofde van volgende redenen) :

Le Commandement National,  
Het Nationaal Commando.

Sceau du  
groupement

Zegel der  
groepeering

REMARQUE IMPORTANTE.  
BELANGRIKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat  
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te  
de civisme, à délivrer par l'Administration Communale.  
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

20034 - I. C. M./I. T. - 20.000 ex.

En annexe est l'Acte de Décès de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS.  
Il est fait mention de nos deux frères Jean et André.  
Il est également mentionné que nos deux frères sont morts le 24 Mai 1944.  
**BLOCUSUR**  
Il est également mentionné que nos deux frères sont morts le 24 Mai 1944.  
Joseph, Jean, François.

SART, le 19 Septembre 1921.

Belge.

Soldat.

Bruxellois

Partisan.

Juillet 1942.

Inexistant sous l'occupation.

néant

"

Française.

sa mère :

RENNONNET, Marie, Anne, Barbe - Bouy, 132 à ROMSEE.-

Membre de L'ARMEE BELGE DES PARTISANS, depuis Juillet 1942, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant les tâches qui lui sont dévolues : Diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite et participation à diverses actions de sabotage. Arrêté par l'ennemi, le 24.1.1944, il est conduit à la Prison St Léonard et de là à la Citadelle de Liège où il est fusillé le 24 Mai 1944 après avoir enduré les pires souffrances. -

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS, depuis Juillet 1942, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès.- Arrêté en service commandé, le 25 Janvier 1944, il est conduit à la Prison St Léonard, ensuite à la Citadelle de Liège où il est fusillé le 25.5.1944 après avoir enduré les pires souffrances.-

1951 September 18 of T R A a

Beige

### • Table

Bruxelles

18 Janvier 1948.-

• ۱۰۸

Digitized by srujanika@gmail.com

#### Introducing some I-beam sections

三九四

10

### Landscape.

• ១៧៣២ ៩៨

RHINOCEROS, MARY ANN, Pease - Bowditch 125 & Ronse -

Il est curieux à la fois de constater que si l'ordre de la famille est toujours suivi, il n'y a pas d'intercalation entre les deux dernières années de l'empereur et celles de son fils. Cependant, lorsque l'empereur meurt, il y a une interruption dans l'ordre de la famille.

15.3.1947.

Monsieur LEBLANC,  
136b, rue de Dison,  
VERVIERS.

Dist.Hon./2577/AM/PM.

Cher Ami,

Suite à ta lettre du 5.3.47 je regrette, mais je ne trouve absolument aucune proposition en faveur de Blocteur aussi, je te demanderai des précisions quant à l'envoi. Peut-être serait-il souhaitable de rétablir le dossier et de me l'envoyer.

Je ne comprends pas que tu puisses revenir à charge avec tes ayants-droit, étant donné qu'il ne s'agit pas de décorer ceux-ci mais bien Blocteur lui-même. Je t'accuse réception de dossier Gridellet.

Bien à toi.

L'Intendant National,

P. MARTEAU.

# Armée Belge des Partisans

AMICALE  
Affiliée à l'Union Nationale  
de la Résistance

Régional 0.14 -- Verviers

VERVIERS, le 5 mars

Secrétariat Régional :  
136 B, rue de Dison, Verviers.

1947



Monsieur Martens,  
Président national de l'APP  
Bruxelles -

Cher ami,

En réponse à ta lettre 2198/M.M/244 du 3-3-47, concernant la copie d'une lettre de M<sup>r</sup> Genou de Spa, adressée le 24-2-1947 à M<sup>r</sup> Adam, je ne puis que te rappeler renvoyer à ton même lettre § 2 qui dit que "les agents droits ne sont pas autorisés à poster la distinction honorifique de dispense et qu'il n'est pas question de leur attribuer quoi que ce soit, si ils ne sont eux-mêmes résistant".

Tu, la distinction honorifique ne peut être accordée qu'à Blocteur et non aux beaux parents de M<sup>r</sup> Genou.

À propos de cette affaire, qui est devenue la proposition de distinction honorifique introduite en faveur de Blocteur fusillé à la citadelle de Liège le 24-5-44. ?

Reçois cher ami, nos fraternelles salutations  
le secrétaire régional

*ch. h. b.*

Cher ami,

Suite à ta lettre du 5/3/47 je regrette, malin je me trouve absolument avec la proposition en faveur de Blocteur aussi, je te demanderai des précisions quant à l'envoi. Peut-être serait-il souhaitable de rétablir le dossier et de me l'envoyer. Je ne comprends pas que tu puisses revenir à charge avec ton argument droit étant donné qu'il ne s'agit pas de décider l'affaire, mais bien Blocteur lui-même. Je t'accuse réception du dossier Gridlet.

Bonne à ton

*J.B.*

ARMÉE BELGE DES PARTISANS  
-AMICALE-

36, Avenue Milcamps  
BRUXELLES

STAT DE PROPOSITION

P.

d'octroi de Distinction honorifique, à titre posthume,  
en faveur de ses membres de la Résistance ou du Service  
de Renseignements et d'Action tombés au Champ d'Honneur.

Nom (en lettres capitales)

BLOCTEUR

Tous les prénoms: Joseph,

Lieu et date de naissance:

Grade et position à l'Armée Belge (éventuellement)

A quitté Spa le 10/5/40 pour rejoindre les Centres de  
Recrutement de l'Armée Belge suite à l'ordre ministériel

Grade reconnu par le Statut de la Résistance: chef de groupe

Date d'affiliation au Groupement:

Numéro de la carte d'immatriculation: niant

Distinction honorifique dont l'intéressé est titulaire:

a) à titre militaire : niant

b) à titre civil: niant

Langue dans laquelle le brevet doit être établi: Français

Adresse de l'ayant-droit légal: BLOCTEUR Jules, Joseph,  
Oscar, père de l'intéressé. Bouvy / ROMSEE

Observations:



Le reçu ci-joint au  
Citation proposée spécifiant la date, le lieu et les circonstances du décès en y joignant un extrait de l'acte de décès.

a participé à de nombreux actes de sabotage et d'attentats à main armée contre la machine de guerre allemande et où ces faits a entraîné fortement les services allemands. Sa condamnation fut un exemple montrant du courage et de vaillance et la mort

telle parmi d'autres son activité patriotique fut condamnée à mort par le conseil de guerre de siège pour actes de sabotage et fusillée à la Citadelle de Liège le 24.5.44. C'est au nom des tout l'acceptation du terme

Scœau du Groupement  
de Résistance

A

, le

Le Chef du Groupement de Résistance  
Nom (en lettres capitales)  
(signature)

VU ET APPROUVE

Scœau de l'Office de la  
Résistance.

A , le

Le Chef de l'Office de la Résistance,

PROVINCE DE LIÈGE  
Commune de THEUX

**Certificat de Civisme,  
de Nationalité et de Moralité**

B

Le Bourgmestre de la Commune de Theux, certifie qu'il n'est pas à sa connaissance que l' e  
nommé ..... BLOCTEUR, Joseph, Jean, François .....

fusillé à la Citadelle de Liège, le 24 mai 1944

né à Sart lez Spa le 19 septembre 1921

domicilié à Theux, ait manqué à ses devoirs de citoyen au cours de l'occupation ennemie.

Le Bourgmestre certifie en outre, que l<sup>e</sup> prénomme est BELGE et qu' il est de bonne  
conduite, vie et mœurs.

Le présent certificat est délivré pour l'obtention d'une distinction  
honorifique



THEUX, le 14 avril 1947.

Le Bourgmestre.

J. Laro

PROVINCE DE LIÉGE

ARRONDISSEMENT DE VERVIER

COMMUNE

DE

THEUX

N° 911



## EXTRAIT D'ACTE DE DÉCÈS

Des registres de l'Etat-Civil de la commune de THEUX, a été extrait ce qui suit :

L'an mil neuf cent quarante quatre -----  
le vingt quatrième jour du mois de mai --- est décédé à THEUX,  
est décédé à Liège, BLOCTEUR, Joseph, Jean, François, ---

fils ----- de Jules, Joseph, Oscar, BLOCTEUR -----

et de Marie, Anne, Barbe, Marguerite, BENSONNET, conjoints -

Nous approuvons la rature des quatre mots barrés nuls ci-  
Pour extrait certifié conforme, délivré sur papier libre, à THEUX, le dessus

14 avril 1947

pour l'obtention d'une

distinction honorifique

L'OFFICIER DE L'ETAT-CIVIL,



*Y. Caro*

Spa, le 6.6.1947.

Monsieur Robert DECERF  
Secrétaire de la Section Sociale  
de l'Amicale P.A. Zieg. 0,14  
SPA.

Monsieur,

beau filz, je vous prie, trouver ci-inclus le questionnaire que vous avez bien voulu m'adresser le 5.6.47. Concernant l'activité du monsieur, finie durant l'occupation, je ne puis que vous donner les renseignements déjà transmis au M.D.R. et à l'Union Nationale de la Presse clandestine, 135 chaussée de Louvain à Bruxelles. Ils sont d'ailleurs amplement suffisants.

La date de l'affiliation au groupement de Résistance ne m'est pas connue; toutefois, je puis vous assurer avec certitude, qu'à ma sortie en captivité, soit en mai 1942, mon beau-fils était dans la résistance.

Croyez, je vous prie, Monsieur Peuf, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Défenseur

N.B. - Si extrait d'acte ou d'ordre est-il nécessaire ?

M. Gérard Burelle  
5 Av. Lievpelot II

Spa

# Fiche de Requiséments transmise à M.D.N.

BLOTEUR, Joseph-Jean-François

né à Sart-les-Spa, le 19 septembre 1921

arrêté par la G.F.P./VERVIERS, dans la nuit du 26 au 27 Janvier 1944.

Le 30.1.44, condamné par le Conseil de Guerre du Siège à la peine de mort pour actes de sabotage.

Le 24.4.44, fusillé à la Citadelle du Siège.

## Activité patriotique :

a) faisait partie du groupe de résistance de personnel. PA/VERVIERS.

b) favorisait des réfractaires au travail en Cellophane.

c) aide aux familles de fusillés et déportés (aide en nature et en espèces). —

d) distribut des journaux clandestins dans la région Spa-VERVIERS-Sart.

TIÈGE, 1 —

## Extrait de l'acte d'accusation au Conseil de Guerre du Siège :

a) faisait partie du F.I.

b) avait participé à des dégâts divers, à une série d'actes de sabotages et d' tentats à main armée, tels que:

- déilage des wagons sur la ligne au chemin de fer, via Reid-SPA.

- sabotage de freins à des wagons en gare de Verviers-Gare.

- tentative d'incendie d'une scierie à Thim

- vol de timbres au montoir d'auvent à la maison communale de Jethay

etc. —

- etc. —

6) faisait partie du D.R.A. / Réseau "MARC".

MINISTÈRE  
MINISTERIE  
DE LA DEFENSE NATIONALE  
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE  
DIENST van den WEERSTAND

du dossier : 111/10946  
N° van het dossier :

RECOMMANDÉ — AANGETEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.

Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

M (Nom) ..... BLOOT-SUR (dicté) (Prénoms) ..... Joseph-Jean-François  
(Naam) .....  
rue ..... Frashinlaan ..... , n° ..... à Theux .....  
straat ..... , nr ..... te .....  
Province de ..... Liège .....  
Provincie

Résistant isolé (1). Membre du Groupement de la Résistance (1) P.A.  
Afzonderlijk Weerstander. Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — refusée — (1) enning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — verworpen — ter séance du ..... 30 SEPT 1948 ..... 194...

..... Verviers ..... , le ..... 30 SEPT 1948 ..... 1948., den

Pour le Président de la Commission,  
Voor de Voorzitter van de Commissie,  
Le Greffier — De Greffier,

T. S. V. P. — D. A. U. B.

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.

Het afdond betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.